

Séance du lundi 19 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le 13 juin, à 19h00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Monique BOUDET, maire,

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 11

En exercice : 9

Qui ont pris part au vote : 8



Présents : Monique BOUDET (maire), Thierry PASCAL (1^{er} adjoint), Jean-Michel BUFFA (2^{ème} adjoint), Marie BOURGEOT (3^{ème} adjoint), Bruno DEHAYE, Jean-Pascal GEORGE, Emmanuel HELIBERT, Valérie LERET

Absents excusés : Fabienne DUPIN

Secrétaire de séance : Marie BOURGEOT

Date de la convocation : 13 juin 2017

Date d'affichage : 13 juin 2017

Objet de la délibération URBANISME Bilan de la concertation et arrêt du PLU

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-14, L103-2 et R153-3;

Vu les délibérations du conseil municipal :

-en date du 17 novembre 2014 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

-en date du 17 novembre 2014 ayant fixé les modalités de concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 13 juin 2016 ;

Vu les différentes pièces composant le projet de PLU ;

Madame le Maire rappelle :

1. Les raisons qui ont conduit la commune à engager une procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération en date du 17 novembre 2014
 - Respecter les dispositifs réglementaires en vigueur :
 - La loi Grenelle 1 du 3 août 2009,
 - La loi portant Engagement National pour l'Environnement du 10 juillet 2010, dite « Grenelle II »,
 - La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014,
 - Assurer l'équilibre entre le renouvellement urbain, la préservation des espaces naturels et des paysages
 - Maitriser les extensions urbaines et prévoir les secteurs d'urbanisation future
 - Préserver les espaces agricoles
 - Valoriser le patrimoine bâti exceptionnel

- Favoriser les énergies renouvelables
 - Maintenir la diversité des fonctions urbaines et la mise en œuvre des objectifs de mixité sociale et intergénérationnelle
 - Améliorer l'offre en matière d'équipement et de service
 - Valoriser le cœur de village
 - Développer l'offre de logements et la diversifier
 - Maîtriser les déplacements urbains et préserver l'environnement
 - Gérer le déplacement, le stationnement et le covoiturage
 - Promouvoir les transports en commun
2. Les termes du débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) lors de la séance du 13 juin 2016.
 3. Les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre :
 - Diffusion d'annonces concernant le projet de PLU faites sur le site internet de la commune et affichage à la mairie.
 - Publication d'articles dans le bulletin municipal.
 - Mise à disposition d'un registre d'observations à la disposition du public en mairie aux heures d'ouverture au public, pendant toute la durée de l'élaboration du projet.
 - Tenue de réunions liées aux phases d'études (réunions de la commission d'urbanisme communale, réunions avec les personnes publiques associées).
 - Organisation de réunions publiques.

4. Le bilan de la concertation

Les études de diagnostic, l'élaboration des scénarios d'aménagement, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables puis enfin la traduction réglementaire ont été présentés entre septembre 2015 et mai 2017 aux membres de la commission urbanisme, au conseil municipal et aux personnes publiques associées.

Quatorze réunions de la commission municipale et deux réunions avec les personnes publiques associées (21 avril 2016 et 8 décembre 2016) ont été tenues.

Deux réunions publiques ont été organisées en date du 16 juin 2016 (présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables) et en date du 17 mai 2017 (présentation de projet de règlement du Plan Local d'Urbanisme).

Dans le cadre de la concertation, un dossier d'études et un registre, destiné aux observations de toute personne intéressée, ont été mis à la disposition du public en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.

La concertation menée pendant la durée de l'élaboration du projet, a constitué une démarche globalement positive, permettant de sensibiliser la population au devenir de la commune. Elle a permis aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil qu'est le plan local d'urbanisme.

5. La décision de la Mission régionale d'autorité environnementale de Centre-Val de Loire après examen au cas par cas sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

- L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Poisvilliers n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

1. **De considérer** comme favorable le bilan de la concertation présenté.
2. **D'arrêter** le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente délibération.
3. **De soumettre** pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) :
 - Aux personnes publiques associées définies à l'article L132-7 et L132-9 du code l'urbanisme,
 - Aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

Conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le dossier du projet de PLU tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Poisvilliers, le 19 juin 2017
Le Maire, Monique BOUDET



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du 23.06.2017
Le Maire, Monique BOUDET